

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté de circulation pour empiétement sur la chaussée

Benne à Gravats

Rue de la Pierre des 3 Évêques (Parcelle 1037)

Le Maire de la commune de Gignac

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 27/09/2024 de la SARL DELPECH et fils, représentée par Monsieur DELPECH Nicolas,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à partir du 30/09/2024 pour une durée de 30 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'une benne à gravats sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux se situant rue de la Pierre des 3 Évêques à Gignac (parcelle 1037), un empiétement sur la chaussée sera effectué sur la route à partir du 30/09/2024 pour une durée de 30 jours,

ARTICLE 2

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à GIGNAC, le 27/09/2024

Le Maire,

Solange OURCIVAL

Marylise Gaudet, adjointe

